



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des territoires

Service environnement et prévention des risques
Pôle prévention des risques
et lutte contre les nuisances

**Arrêté préfectoral 2015/DDT/SEPR n°201
portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation
de la vallée du Petit Morin sur le territoire des communes de
Montdauphin, Verdelot, Villeneuve-sur-Bellot, Bellot, Sablonnières,
La Trétoire, Boitron, Orly-sur-Morin, Saint-Ouen-sur-Morin et Saint-Cyr-sur-Morin**

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 à L562-8, et R562-1 à R562-10-2;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1 et R126-1 ;

VU le code des assurances, notamment ses articles L125-1 à L125-6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean Luc MARX, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 07 juillet 2014 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°15/PCAD/016 du 2 février 2015 donnant délégation de signature à M. Nicolas de MAISTRE, Secrétaire Général de la Préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 14 juin 2013 nommant M. Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°611 en date du 16 octobre 2012 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée du petit Morin sur le territoire des communes de Montdauphin, Verdelot, Villeneuve sur Bellot, Bellot, Sablonnières, La Trétoire, Boitron, Orly sur Morin, Saint Ouen sur Morin, et Saint Cyr sur Morin ;

VU les consultations officielles qui se sont déroulées du 16 octobre 2014 au 16 décembre 2014, conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°15 DCSE EXP 02 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) de la vallée du Petit Morin sur le territoire des communes de Montdauphin, Verdelot, Villeneuve-sur-Bellot, Bellot, Sablonnières, La Trétoire, Boitron, Orly-sur-Morin, Saint-Ouen-sur-Morin et Saint-Cyr-sur-Morin ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée pendant 36 jours consécutifs, du mardi 31 mars 2015 au mardi 5 mai 2015 inclus ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) de la vallée du Petit Morin sur le département de la Seine-et-Marne est approuvé pour les communes suivantes :

- Montdauphin,
- Verdelot,
- Villeneuve-sur-Bellot,
- Bellot,
- Sablonnières,
- La Trétoire,
- Boitron,
- Orly-sur-Morin,
- Saint-Ouen-sur-Morin,
- Saint-Cyr-sur-Morin.

Article 2 :

Le PPRI de la vallée du Petit Morin comprend :

- **une notice de présentation** précisant la politique de prévention des risques, la procédure d'élaboration du PPR, les effets du PPR, les raisons de la prescription du PPR sur le secteur géographique concerné, les phénomènes naturels pris en compte, les éléments de définition des enjeux, les règles d'élaboration du zonage réglementaire, la présentation du règlement et du zonage réglementaire ;
- **une cartographie des zones réglementaires** faisant apparaître les limites des zones exposées aux risques mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article L.562-1 du code de l'environnement ;
- **un règlement** comportant, pour chaque zone du secteur, les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au II de l'article L.562-1 du code de l'environnement.

annexés au présent arrêté.

Article 3 :

Le PPRI de la vallée du Petit Morin vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au document d'urbanisme des communes mentionnées à l'article 1 dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Article 4 :

Cet arrêté annexé au PPRI de la vallée du Petit Morin sera notifié :

- aux maires des communes mentionnées à l'article 1 ;
- au président de la communauté de communes de la Brie des Morins.

Article 5 :

Le présent arrêté et le PPRI de la vallée du Petit Morin seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouvertures des bureaux :

- de chacune des mairies des communes mentionnées à l'article 1 ;
- du siège de la communauté de communes de la Brie des Morins ;
- de la préfecture de Seine-et-Marne ;
- de la sous-préfecture de Provins.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au minimum, dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale, et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans les différentes communes. Ces mesures seront justifiées par un certificat des maires et de la présidente de la communauté de communes de la Brie des Morins.

Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans les journaux suivants :

- **le Pays Briard,**
- **le Parisien.**

Article 8 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
- Mme la sous-préfète de Provins ;
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
- M. le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie ;
- Mme et MM. les maires des communes concernées à l'article 1 ;
- Mme la présidente de la communauté de communes de la Brie des Morins.

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Le préfet,

15 OCT. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE